

TRADEMARK ASSIGNMENT COVER SHEET

Electronic Version v1.1
Stylesheet Version v1.2

ETAS ID: TM753526

SUBMISSION TYPE:	RESUBMISSION
NATURE OF CONVEYANCE:	MERGER AND CHANGE OF NAME
EFFECTIVE DATE:	11/09/2016
RESUBMIT DOCUMENT ID:	900693716

CONVEYING PARTY DATA

Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
TRACTEL INTERNATIONAL SAS		09/12/2016	Société Par Actions Simplifiée (Sas): FRANCE

NEWLY MERGED ENTITY DATA

Name	Execution Date	Entity Type
T2I SAS	09/12/2016	Corporation: FRANCE

MERGED ENTITY'S NEW NAME (RECEIVING PARTY)

Name:	TRACTEL INTERNATIONAL SAS
Street Address:	6 avenue du Professeur André Lemierre
City:	Paris
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	75020
Entity Type:	Société Par Actions Simplifiée (Sas): FRANCE

PROPERTY NUMBERS Total: 1

Property Type	Number	Word Mark
Registration Number:	2583064	BLOCFOR

CORRESPONDENCE DATA

Fax Number:

Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent using a fax number, if provided; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.

Phone: 860-286-2929
Email: TM-CT@cantorcolburn.com
Correspondent Name: Michelle P. Ciotola
Address Line 1: 20 Church Street
Address Line 2: Floor 22
Address Line 4: Hartford, CONNECTICUT 06103

ATTORNEY DOCKET NUMBER:	GER2996AUS
--------------------------------	------------

DOMESTIC REPRESENTATIVE

Name: Michelle P. Ciotola
Address Line 1: 20 Church Street
Address Line 2: Floor 22
Address Line 4: Hartford, CONNECTICUT 06103

NAME OF SUBMITTER: Michelle P. Ciotola

SIGNATURE: /Michelle P. Ciotola/

DATE SIGNED: 09/06/2022

Total Attachments: 46
source=Merger and Change of Name#page1.tif
source=Merger and Change of Name#page2.tif
source=Merger and Change of Name#page3.tif
source=Merger and Change of Name#page4.tif
source=Merger and Change of Name#page5.tif
source=Merger and Change of Name#page6.tif
source=Merger and Change of Name#page7.tif
source=Merger and Change of Name#page8.tif
source=Merger and Change of Name#page9.tif
source=Merger and Change of Name#page10.tif
source=Merger and Change of Name#page11.tif
source=Merger and Change of Name#page12.tif
source=Merger and Change of Name#page13.tif
source=Merger and Change of Name#page14.tif
source=Merger and Change of Name#page15.tif
source=Merger and Change of Name#page16.tif
source=Merger and Change of Name#page17.tif
source=Merger and Change of Name#page18.tif
source=Merger and Change of Name#page19.tif
source=Merger and Change of Name#page20.tif
source=Merger and Change of Name#page21.tif
source=Merger and Change of Name#page22.tif
source=Merger and Change of Name#page23.tif
source=Merger and Change of Name#page24.tif
source=Merger and Change of Name#page25.tif
source=Merger and Change of Name#page26.tif
source=Merger and Change of Name#page27.tif
source=Merger and Change of Name#page28.tif
source=Merger and Change of Name#page29.tif
source=Merger and Change of Name#page30.tif
source=Merger and Change of Name#page31.tif
source=Merger and Change of Name#page32.tif
source=Merger and Change of Name#page33.tif
source=Merger and Change of Name#page34.tif
source=Merger and Change of Name#page35.tif
source=Merger and Change of Name#page36.tif
source=Merger and Change of Name#page37.tif
source=Merger and Change of Name#page38.tif

source=Merger and Change of Name#page39.tif

source=Merger and Change of Name#page40.tif

source=Merger and Change of Name#page41.tif

source=English Translation_Signed#page1.tif

source=English Translation_Signed#page2.tif

source=English Translation_Signed#page3.tif

source=English Translation_Signed#page4.tif

source=English Translation_Signed#page5.tif

COPIE AUTHENTIQUE

24 JANVIER 2017

ACTE DE DEPOT
DE TRAITE DE FUSION ABSORPTION

De la Société TRACTEL INTERNATIONAL

Par la Société T2i dénommée depuis
TRACTEL INTERNATIONAL SAS

**Jean REBÉRAT, Frédérique BRANDON, Astrid LEROUX
Pierre-Alexandre ELLENBOGEN et Frédéric LAURET**

NOTAIRES ASSOCIÉS

16, avenue Kléber - 75116 PARIS

Téléphone : 01.44.17.11.70

TRADEMARK
REEL: 007790 FRAME: 0812

24 JANVIER 2017

ACTE DE DEPOT
DE TRAITE DE FUSION ABSORPTION

De la Société TRACTEL INTERNATIONAL

Par la Société T2i dénommée depuis
TRACTEL INTERNATIONAL SAS

Cet acte porte la mention :
Droits d'enregistrement sur état : 125 €

40353204
FBD/FBD/AA

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
Le VINGT QUATRE JANVIER

A PARIS (16ème), 16, avenue Kléber, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Frédérique BRANDON, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Jean REBÉRAT, Frédérique BRANDON, Astrid LEROUX, Pierre-Alexandre ELLENBOGEN et Frédéric LAURET, Notaires Associés" titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à PARIS (16ème) 16 avenue Kléber,

A dressé le présent acte contenant :

DEPOT DE TRAITE DE FUSION DE SOCIETES

A la requête de :

La Société dénommée **T2i**, Société par actions simplifiée au capital de 30 000 000 €, dont le siège est à PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020), 6 avenue du Professeur André Lemierre, identifiée au SIREN sous le numéro 490073897 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Précision étant ici faite qu'aux termes de la décision de l'associé unique de la société T2i en date du 9 novembre 2016 ci-après visé, il a été notamment décidé de changer la dénomination de la société en **TRACTEL INTERNATIONAL SAS**.

TRADEMARK
REEL: 007790 FRAME: 0814

Représentée par :

Monsieur Denis PRADON, administrateur de société, domicilié à PARIS (75020) 6 avenue du Professeur André Lemierre,

Agissant en sa qualité de Président de la société, fonction à laquelle il a été renouvelé aux termes d'une décision de l'associé unique de la société en date du 25 avril 2016 du procès-verbal de laquelle une copie certifiée conforme est demeurée annexée.

Ci-après dénommée «**LA SOCIETE ABSORBANTE**»

Lequel a, par ces présentes, déposé au notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang des minutes de l'Office Notarial dont il est titulaire, pour qu'il en soit délivré tous extraits et copies authentiques quand et à qui il appartiendra,

Les pièces ci-après, concernant :

LA FUSION par voie d'absorption

Par :

La société T2i, sus-dénommée,

De

La Société dénommée **TRACTEL INTERNATIONAL**, Société par actions simplifiée au capital de 1 200 042 €, dont le siège est à PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020), 6 avenue du Professeur André Lemierre, identifiée au SIREN sous le numéro 552025603 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,

Contenant apport de l'intégralité de son patrimoine

Et le passif y attaché.

Savoir :

un - Un original de l'acte sous seing privé en date à PARIS du 12 septembre 2016 contenant projet de traité de fusion absorption par la société T2i de la société **TRACTEL INTERNATIONAL**, lequel projet de traité de fusion soumis à la condition suspensive de son approbation par les associés de la société T2i, lequel a été enregistré au service des impôts des entreprises de PARIS 20ÈME Père Lachaise le 29 novembre 2016, bordereau n° 2016/413, case n° 9 aux droits de 125 Euros

deux - Un original de la décision de l'associé unique de la société T2i en date du 9 novembre 2016 ayant approuvé la fusion ci-dessus, laquelle a été enregistrée service des impôts des entreprises de PARIS 20EME Père Lachaise le 29 novembre 2016, bordereau n° 2016/413, case n° 8 aux droits de 500 Euros,

Lesquelles pièces sont annexées.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société absorbante est propriétaire et à la jouissance des biens apportés par la société absorbée depuis le jour de la réalisation définitive de la fusion.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile au siège de la société absorbante.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments de l'acte et de ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront acquittés et supportés par la société absorbante.

ENREGISTREMENT

Droit payé sur état : 125 euros

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

TRADEMARK

REEL: 007790 FRAME: 0816

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

DONT ACTE sur quatre pages

Comprenant

- renvoi approuvé : *see*
- blanc barré : *see*
- ligne entière rayée : *see*
- nombre rayé : *see*
- mot rayé : *see*

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, le requérant a signé le présent acte avec le notaire.

The image shows two handwritten signatures in ink. The signature on the left is a large, stylized loop. The signature on the right is more complex, with several loops and a long vertical stroke extending downwards.

L:
Le
à :
Au

La
Irc
pa

Pa
de

Es

Ab

Est

Mn

Le

Suit la teneur littérale des annexes.

Annexé à la minute d'un
acte reçu par le notaire
soussigné le 24 JAN. 2017

T2I SAS.

Société par Actions Simplifiée au Capital de 30 000 000 €
Siège Social : 6 avenue du Professeur André Lemierre, 75020 Paris
R.C.S. Paris : 490 073 897

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 25 AVRIL 2016

L'an deux mille seize
Le vingt-cinq avril
à 17h
Au siège de la société au 6 avenue du Professeur André Lemierre à Paris (75020),

La société TRACTEL GmbH, société allemande à Responsabilité Limitée, dont le siège social se trouve à Bergisch Gladbach en Allemagne, associé unique de la société T2I SAS, est représentée par Monsieur Denis Pradon.

Par ailleurs, Monsieur Pradon participe également à la présente réunion en qualité de Président de T2I SAS.

Est présent :

- M. Denis Pradon, Président de séance,

Absent excusé :

- Mme Marie-Cécile Dang Tran, représentante de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes,

Est invité :

- M. Sylvain Grange, Directeur Financier,

Mme Christine Pavan-Bérard assure le secrétariat de la séance.

Le Président met à disposition :

- les statuts,
- les doubles des lettres de convocation envoyées à l'Associé unique et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le texte des projets de résolutions.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2015 ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- Le rapport de gestion de la Direction sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les perspectives en cours ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition de l'Associé.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente réunion a pour objet de permettre à l'Associé unique de prendre les décisions relatives à l'Ordre du Jour suivant :

1. Présentation, examen et approbation des comptes et du Bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
2. Examen et approbation du rapport de gestion de la Direction sur l'exercice clos le 31 décembre 2015,
3. Examen du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
4. Affectation du résultat de cet exercice,
5. Mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
6. Quidus au Président,
7. Renouvellement du mandat du Président,
8. Règlement des vacances du Président,
9. Délégation de pouvoir en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Lecture est ensuite donnée du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, l'Associé unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion de la Direction ainsi que du Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils sont présentés, le rapport de gestion et les comptes annuels de cet exercice.

Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 3 623 euros, ainsi que l'impôt sur les sociétés supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 1 208 euros.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant 4 405 338,97€ :

Résultat net de l'exercice 2015	4 405 338,97 €
Report à nouveau	813,47 €
Solde	<u>4 406 152,44 €</u>
Affectation à la réserve légale	<u>0 €</u>
Distribution de dividendes	<u>0 €</u>
Affectation aux autres réserves	<u>4 406 000,00 €</u>
Report à nouveau après affectation	152,44 €

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que les revenus distribués, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants :

Au cours de l'exercice 2015	11 600 000 euros soit 0,3866 (arrondi) euros par action
Au cours de l'exercice 2014	Néant
Au cours de l'exercice 2013	Néant

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique constate qu'il n'a été avisé d'aucune convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée.

(f)

(g)

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat effectué durant l'exercice 2015.

Cette décision est adoptée.

(h)

SIXIEME DECISION

Le mandat de Président de Monsieur Denis PRADON, arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, l'Associé Unique décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de cinq années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé 2020 et tenue dans l'année 2021.

Le Président aura, conformément à l'article 14 des statuts, tous pouvoirs pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il représentera la société à l'égard des tiers.

L'Associé Unique décide que le Président ainsi nommé ne pourra prendre ou mettre en œuvre l'une des décisions suivantes (pour autant, s'agissant des alinéas (a), (b), (d), (h), (i) et (j), que leur incidence financière directe pour la Société soit supérieure à un million (1 000 000) d'euros), sans l'accord ou l'autorisation préalable de l'associé unique ou de la collectivité des associés si la société perd son caractère unipersonnel :

- (a) tout investissement, souscription de contrat de crédit-bail, acquisition d'immobilisations ou dépense, non prévu au budget en vigueur de la société, toute cession d'immobilisations (y compris les titres de participation) ;
- (b) toute cession ou acquisition de fonds de commerce ou de toute société ou entité juridique ;
- (c) toute participation à toute structure pouvant entraîner une responsabilité indéfinie et/ou solidaire de la Société ;
- (d) toute création de sociétés ou d'entités juridiques quelconques ;
- (e) toute cession, nantissement ou disposition, par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie des actions composant le capital des filiales de la Société ;

(i)

(j)

Les ex-
de Prés

Au titre
rémun-
déplac

Cette c

Monsie

SEPTIEME

Confor
décide
la soc
appelé
et pou
(cinq
compt

Il est p
frança
est dé
monta

Cette c

exercice
article

(f) toute émission ou attribution d'options ou de bons donnant droit à la souscription, immédiate ou différée, de valeurs mobilières de la Société (principe, modalités, bénéficiaires) ;

mandat

(g) sans préjudice des dispositions de l'article 15 des statuts, toute convention entre la Société et, soit le Président, soit toute société ou entité quelconque dont le Président serait (directement ou indirectement) actionnaire, associé, salarié, ou mandataire social ou dans laquelle il aurait un intérêt direct ou indirect, soit toute personne physique conjoint, descendant ou ascendant du Président, à l'exception, cependant, de toute convention relative à la modification des salaires ou rémunérations perçus, à l'attribution de jetons de présence ou à l'octroi d'avantages liés à l'accomplissement des fonctions salariées ou de mandataire social, dès lors que ces conventions sont conformes aux pratiques antérieures de la Société ;

de la
is pour
ille de
els de

(h) tout emprunt, caution, aval, garantie, constitution de sûretés au profit d'un tiers, non prévu au budget en vigueur de la Société ;

(i) toute modification significative des méthodes et principes comptables ;

(j) tout projet d'inscription de valeurs mobilières de la Société sur un marché réglementé ;

Les exclusions et restrictions ci-dessus d'attributions et de pouvoir s'appliqueront aux fonctions de Président quel qu'en soit le titulaire.

n de la

Au titre de ses fonctions de président de la société, Monsieur Denis PRADON ne sera pas rémunéré. Toutefois, Monsieur Denis PRADON aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.

œuvre
)), que
) 000)
ité des

Cette décision est adoptée.

Monsieur Denis PRADON déclare accepter le renouvellement de ses fonctions de Président.

SEPTIEME DECISION

sations
ession

Conformément à l'article 14 des statuts de la société, l'Associé Unique de la société T2I S.A.S. décide en contrepartie de la participation de Monsieur Denis Pradon à la Direction Générale de la société nécessitant de nombreux déplacements et vacations au cours de l'année 2016, appelés à se répéter les années suivantes, de lui régler, au titre de l'activité exercée pour 2016 et pour chaque année ultérieure pendant toute la durée de son mandat, un montant de 50 000 (cinquante mille) euros correspondant environ à 20 (vingt) jours par an de vacation pour le compte de la société.

entité

et/ou

Il est précisé toutefois qu'en raison de la résidence de Monsieur Pradon en dehors du territoire français et de l'exercice de ce dernier d'une activité salariée au sein de la SA TI EXPANSION SA, il est décidé que ce montant lui sera versé par la société sus-énoncée qui refacturera à T2I SAS le montant ci-dessus alloué ainsi que tous les frais associés.

tout ou

Cette décision est adoptée.

HUITIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette décision est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est alors levée à 17h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Monsieur Denis PRADON
Pour TRACTEL GmbH
(Associé unique)

Le Secrétaire

ENTR

Mons
agiss:
30 00
(750:
R.C.S.
et cor
uniqu

d'une

ET

La so
agiss:
au ca
Paris
numé
et cor
uniqu

d'autr

Il a é
de T2
les c
suspe

Préal:

EXPO:

I - T2

En Fr
a)

b)

c)

La du

PROJET DE FUSION - TRAITE DE FUSION

Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné le 12 JAN. 2017

procès-
levée

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Denis PRADON, agissant en qualité de Président de la société T2i, société par actions simplifiée au capital de 30 000 000 euros, dont le siège social est 6 avenue du Professeur André L (75020) immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numé R.C.S. Paris

et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération unique en date du 12 septembre 2016

d'une part.

ET

La société T2i SAS représentée par Monsieur Denis PRADON, agissant en qualité de Président de la société Tractel International société par actions simplifiée au capital de 1 200 042 euros, dont le siège social est 6 avenue du Professeur André Lemierre à Paris (75020), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 025 603 RCS Paris,

et comme spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'associé unique en date du 12 septembre 2016

d'autre part,

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L. 236-11. du Code de commerce, de T2i SAS et de Tractel International SAS par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - T2i SAS a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts:

En France et à l'étranger :

- a) L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- b) Toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable, commerciale, marketing, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- c) Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales, marketing ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

La durée de la société expire le 15 mai 2105.



Le capital s'élève actuellement à 30 000 000,00 euros. Il est divisé en 30 000 000 d'actions d'un (1) euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

II - Tractel International SAS a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

Toutes opérations relatives à l'acquisition et à la gestion de valeurs mobilières, parts sociales ou d'intérêt, dans toutes sociétés industrielles et commerciales,

Toutes opérations commerciales se rapportant à ces activités ainsi que la fourniture de toutes prestations de services techniques, commerciales, administratives et financières au profit d'entreprises industrielles et commerciales en ce compris la concession de licences de marques et de tous droits de propriété industrielle et commerciale, et plus généralement l'animation et le développement des sociétés filiales et des sociétés dans lesquelles la société détient une participation,

Toutes opérations industrielles et commerciales relatives à la conception, la fabrication, l'achat, la vente, la location et la location-vente de tout équipement, appareils et accessoires concernant le lavage de personnes, la manutention, la traction et le lavage de matériel,

Toutes opérations industrielles et commerciales relatives à la conception, la fabrication, l'achat, la vente, et la location-vente d'équipements d'accès et d'entretien de bâtiments ou d'ouvrages immobiliers,

Toutes opérations industrielles et commerciales relatives à la conception, la fabrication, l'achat, la vente, et la location-vente de tout équipement, appareils et accessoires, d'usage collectif ou individuel, destinés à assurer la sécurité du travail sur chantier,

Toutes opérations industrielles et commerciales relatives à la conception, la fabrication, l'achat, la vente, et la location-vente de tout équipement de mesure de forces,

Toutes prestations concernant la location, l'installation et le service après-vente des équipements, appareils et accessoires tels que définis ci-dessus, y compris leur adaptation, maintenance et réparation,

Toutes prestations de contrôle technique et de mise en conformité réglementaire des équipements, appareils et accessoires tels que définis ci-dessus,

Toutes opérations de formation de personnel ou de conseil pour l'utilisation, la maintenance et la réparation des équipements, appareils et accessoires tels que définis ci-dessus, notamment en conformité avec la réglementation,

Et plus généralement, tous investissements et toutes opérations financières, mobilières et immobilières, industrielles et commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe, pouvant contribuer au développement de la société.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La durée de la société expire le 30 juin 2040.

Le capital s'élève actuellement à 1 200 042 euros. Il est divisé en 22 223 actions de 54 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Ni T2i SAS ni Tractel International SAS n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

III - Le
une si
signifi
La pré
Tracte
action

IV - Le
l'opér
des sc
évalué

V - Ce
propri
de ca
dans
Et, ce
par Tr

PREN
APPO

T2i S
Intern
l'abs
de di
résér
le 1^{er}

I - DE

L'act
être
com
ANC

A - A

Imm

Imm

Con
droit

Fon
baill

Aut
incc

Tot

d'actions
as, parts
riture de
nières au
ences de
ralement
uelles la
orication,
areils et
evage de
brication,
nements ou
brication,
d'usage
brication,
ente des
aptation,
taire des
ation, la
définis ci-
vilières et
tement à
pouvant
apportent
54 euros

III - Le Président de T2i SAS et de Tractel International SAS a envisagé la fusion pour permettre une simplification des structures actuelles. Cela se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative et financière du groupe.
La présente fusion constitue donc une opération de restructuration interne.
Tractel International SAS est la filiale de T2i SAS qui détient 22 223 actions sur les 22 223 actions émises par la société devant être absorbée.

IV - Les comptes de T2i SAS et de Tractel International SAS utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 juillet 2016 date de clôture intercalaire de chacune des sociétés intéressées. S'agissant d'une opération de restructuration interne, les apports sont évalués à leur valeur nette comptable.

V - Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la société absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la société absorbée.
Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par Tractel International SAS à T2i SAS.

PREMIERE PARTIE
APPORT-FUSION PAR TRACTEL INTERNATIONAL SAS A T2i SAS

T2i SAS représentée par Monsieur Denis PRADON, agissant au nom et pour le compte de Tractel International SAS, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et T2i SAS, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de Tractel International SAS avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2015 sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables (PNG art 720-1 et 740-1 issu du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation).

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31.12.2015
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	103 829	103 829	0
Fonds commercial dont droit au bail	---	---	---
Autres immobilisations incorporelles	---	---	---

Total des immobilisations incorporelles : 0



Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31.12.2015
Terrains	--	--	--
Constructions	--	--	--
Installations techniques, Matériel et Outillage	--	--	--
Autres immobilisations corporelles	--	--	--

Total des immobilisations corporelles : 0

Immobilisations financières

Immobilisations financières	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31.12.2015
Participations	17 473 512	99 779	17 373 733
Créances rattachées à des participations	50 000	--	50 000
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	--	--	--
Autres titres immobilisés	--	--	--
Prêts	--	--	--
Autres immobilisations financières	--	--	--

Total des immobilisations financières : 17 423 733 €

B - ACTIF NON IMMOBILISE

apport 2015		Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31.12.2015
---	Stocks	---	---	---
---	Avances et acomptes versés sur commandes	---	---	---
---	Créances clients	---	---	---
---	Autres créances	20 568	---	20 568
---	Valeurs mobilières de placement	15 245	15 245	0
---	Disponibilités	47 583	---	47 583
---	Charges constatées d'avance	194	---	194

Total de l'actif non immobilisé : 68 344 €

apport
2015

373 733

50 000

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES:

- Immobilisations incorporelles : 0 €
- Immobilisations corporelles : 0 €
- Immobilisations financières : 17 423 733 €
- Actif non immobilisé : 68 345 €

TOTAL : 17 492 078 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par *Tractel International SAS* à T2i SAS comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 juillet 2016 est ci-après indiqué. Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 31 décembre 2015 ressort à :

- Provisions pour charges : 19 083 €
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 0 €
- Emprunts et dettes financières : 0 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 0 €
- Dettes fiscales et sociales : 0 €
- Autres dettes : 10 155 €
- Comptes de régularisation du passif : 0 €

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2015 : 29 238 €

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 décembre 2015 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2015, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan en dehors des nantissements listés ci-dessous,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 31 décembre 2015 à : 17 492 078 €
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : 29 238 €

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Nantissement des titres de participation : 8 658 842 €

Nantissement des comptes bancaires : 47 583 €

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE JOUISSANCE

T2i SAS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers - notamment l'ensemble du portefeuille des marques telles qu'elles sont listées en Annexe 1 - à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, Tractel International SAS continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2016 par Tractel International SAS seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à T2i SAS, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2016.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2016 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1^{er} janvier 2016 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1^{er} janvier 2016 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

JP

TRON
CHAF

EN CI
Les p
matie
celle-

1) La
appoi
les ot
sans

2) Eil
l'expl
l'ince
branc
la so
jusqu

3) La
hypot
absol

4) La
jouiss
d'abc
sont

5) Le
conce
elle f
ses ri

6) La
mobi
défin

7) La
dans
l'exéc
de to

EN C
1) Le
de dr

2) Le
tous
lui a
et dr
Il s'ol
de Tr
appo
ultéri

17

de 2015 et le
2015, aucun
nts listés ci-
is fiscales et
de retraites,
nt été faites

TROISIEME PARTIE
CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de Tractel International SAS.

3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

notamment
apportés à

4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

types, règles
de la société.

5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

le 1er janvier
seulement que

6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

tous profits
appartenant aux
sociétés, au
moment de la
fusion.

7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

le 1er janvier
celle de la
société
courante.
à la date
de l'objet des
actes
procédés
à la
réalisation
de la
fusion.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de Tractel International SAS, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

10

10

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

QUATRIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A T2I SAS PAR TRACTEL INTERNATIONAL SAS

L'estimation totale des biens et droits apportés par Tractel International SAS s'élève à la somme de 17 492 078 €.

Le passif pris en charge par T2I SAS au titre de la fusion s'élève à la somme de 29 238 €. Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 17 462 840€. T2I SAS, absorbante, étant propriétaire de la totalité des 22 223 actions de Tractel International SAS, société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, Monsieur Denis PRADON, ès-qualité, déclare que T2I SAS renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de ladite société absorbée.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 17 462 840 €) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 22 223 actions de Tractel International SAS, dont elle était propriétaire (soit 114 803 481 €) est par conséquent égale à -97 340 641 €.

Cette différence constituera un malus de fusion, analysé comme étant un malus technique, et devant être inscrite en immobilisations incorporelles dans un sous-compte "malus de fusion" (sous-compte 207).

CINQUIEME PARTIE DECLARATIONS

Le représentant de la société absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES

Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque, à l'exception du nantissement des titres de participations et des comptes bancaires

livrer à la
et droits ci-

et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

nécessaire
entretien aux
la société

SIXIEME PARTIE CONDITION SUSPENSIVE

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis à la condition suspensive d'approbation de la fusion par la décision collective des associés de T2i SAS, société absorbante.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la décision collective des associés de T2i SAS.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

la somme

29 238 €.

462 840€.

International

Monsieur Denis

ses droits,

et la valeur

International

40 641 €.

unique, et

de fusion"

SEPTIEME PARTIE REGIME FISCAL

DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} janvier 2016. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de Tractel International SAS, société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 1^{er} janvier 2016 conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004, (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p.10115 modifié par le règlement CRC 2005-09 du 3 novembre 2005).

liciaire, de

udiciaires,

s pouvant

Les représentants de Tractel International SAS, société absorbée et de T2i SAS, société absorbante, déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

on ou de

A cet effet, T2i SAS, société absorbante prend les engagements suivants :

retenues

a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 1^{er} janvier 2016 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, T2i SAS, société absorbante, conformément aux indications publiées par l'administration au BOFIP (BOIS-FUS-10-20-40-20130104), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

éléments

s, ne sont

t, ou gage

bancaires

0

b) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez Tractel International SAS, société absorbée.

c) La société absorbante reconstituera, s'il y a lieu, les provisions réglementées existant chez la société absorbée au passif de son bilan. La société absorbante prend en outre, l'engagement de se substituer à la société absorbée pour l'emploi de ces provisions.

d) T2i SAS, société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société absorbée aura choisi de maintenir à son bilan.

e) La société absorbante se substituera à Tractel International SAS, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière.

f) La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de Tractel International SAS, société absorbée.

g) La société absorbante réintègrera dans le bénéfice imposable, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3d de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport par la Société Absorbée de biens amortissables.

h) La société absorbante réintègrera dans ses bénéfices imposables, en cas de cession ultérieure d'un bien amortissable, la fraction de la plus-value afférente au bien cédé et qui n'a pas encore été réintégrée.

i) La société absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la continuation du délai de conservation des titres tel que prévu aux articles 145 du Code général des impôts et 54 à 56 Annexe II du même Code

j) La société absorbante reprendra les engagements pris antérieurement par la Société Absorbée à l'occasion de fusions ou opérations assimilées

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à remplir l'ensemble des obligations déclaratives visées à l'article 54 septies I du Code général des impôts.

ENREGISTREMENT

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

La fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500-€.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

a) Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En des sur
b) L déd adr
HUN DISF
FORI
1) La effec
2) La aupré appoi
3) La sociat relativ
4) La : de ren
OESSIS
Le repr droits : apporti aux ter
En cor absorbi
REMISE
Il sera constitu titres de droits se apportés
FRAIS
Tous les en seron représen
ELECTIOI
Pour l'ex représem sociétés.

position est

stant chez la
gagement de

le des plus-

ause pour la
ion de cette

asion de la
'avaient ces
bsorbée.

t conditions
égagées lors

in ultérieure
pas encore

du délai de
et 54 à 56

té Absorbée

impôts les
essément à
général des

s sociétés,
s.

Je la fusion
ois du Code
oporaels, de
ément aux
la société

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.

b) La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411.

HUITIEME PARTIE DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

REMISE DE TITRES

Il sera remis à T2i SAS, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de Tractel International SAS ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par Tractel International SAS à T2i SAS.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Paris,
Le 12 septembre 2016

En 10 exemplaires, dont :
UN pour l'enregistrement,
UN pour chaque partie,
QUATRE pour les dépôts au Greffe prévus par la loi,
et UN pour l'INPI.

et UN pour être déposé au rang des minutes
de Maître Frédéric BRANDON notaire, 16 avenue Kleber, 75116 Paris.
avec reconnaissance d'écriture
et de signature.

PJ : Annexe 1 - Portefeuille des marques et modèles TRACTEL (12 pages)

Pour la Société absorbée
T2i SAS
Représentée par Monsieur Denis PRADON

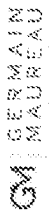
Pour la Société absorbante
Monsieur Denis PRADON

POSTER	MARQUE	CLASSES	PAYS	NUMERO DE DEPOT	DATE DE DEPOT	NUMERO ENREG. ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHÉANCES RENOUV.	AUTRES ECHÉANCES	PAYS DESIGNÉS
MA103516	ALCO SAFETY sans figurat ve	05.	France	57 3 450 515	59/02/2007	87 3 450 515	08/02/2007	08/02/2017		Suède, Suisse, Allemagne, Espagne, Italie
MA103518	881366C	07.08.	International	581 082	13/04/2005	580 082	13/04/2005	13/04/2015		
MA103519	881366B	07.08.	Royaume-Uni	1 386 325	01/09/2005	1 386 325	01/09/2005	01/09/2015		
MA103520	BELMAC semi figurative	07.26.	France	161 845	19/10/1989	1 570 468	19/10/1989	19/10/2019		
MA103521		08.	Afrique du Sud	2 000 000 315	05/04/2000	2 000 000 315	27/05/2005	05/04/2010		
MA103522	BLOCFOR	02.	Allemagne	931 589	13/04/2008	933 599	28/05/2008	31/04/2018		
MA103523	BLOCFOR	09.	Canada	2 214 443	20/04/2008	832 648 164	02/05/2008	31/04/2018		
MA103524	BLOCFOR	09.	Canada	1 131 955	27/10/2008	582 831	28/10/2008	29/10/2017		
MA103525	BLOCFOR	09.	Etats Unis d'Amérique	3 832 657	15/11/1998	1 581 064	16/06/2002	18/06/2012		
MA103526	BLOCFOR	02.	France	59 820 937	28/10/1999	59 820 937	29/10/1999	29/10/2019		
MA103527	BLOCFOR	02.	Irlande	884 461	01/11/1999	884 461	21/04/2005	01/11/2015		
MA103528	BLOCFOR	02.	International	733 051	13/04/2000	731 051	11/04/2000	13/04/2010		Bénelux, Chine, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni, Italie, Suède, Portugal
MA103529	BLOCFOR	02.	Japan	2 500 348	05/02/2008	4 509 740	28/09/2008	28/09/2018		
MA103530	BLOCFOR	02.	Mexique	423 330	28/09/2008	184 084	28/09/2008	28/09/2018		
MA103531	BLOCMAT	02.	Canada	1 355 915	16/02/2008	753 087	16/01/2008	16/01/2018		
MA103532	BLOCMAT	02.	Etats Unis d'Amérique	77 913 195	05/03/2008	3 682 511	19/08/2008	19/08/2018		
MA103533	BLOCMAT	02.	France	67 3 541 316	05/12/2007	67 3 541 316	04/02/2007	03/12/2017		
MA103534	BLOCMAT	02.	Union Européenne	906 675 706	07/02/2008	908 675 706	07/02/2008	07/02/2018		Australie, Belgique, Bénelux, Chine, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Espagne, France, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovaquie
MA103535	BRAYO		Canada	3 185 017	28/02/2008	754 485	05/12/2008	05/12/2018		
MA103536	BRAYO	06.	Etats Unis d'Amérique	77 821 725	03/03/2008	3 571 611	30/02/2008	30/02/2018		
MA103537	BRAYO	07.	Mexique	1 439 101	05/12/2013					
MA103538	BRAYO	02.	Union Européenne	908 675 496	05/12/2007	908 675 496	30/07/2010	15/12/2017		Australie, Belgique, Bénelux, Chine, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Espagne, France, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovaquie
MA103539	COLAMATIC	06.	Royaume-Uni	1 60 173	30/07/1989	380 173	30/07/1989	30/07/2019		
MA103540	DYNADOR	01.	France	3 1 322 456	09/11/2004	3 3 312 508	09/11/2004	09/11/2014		
MA103541	DYNADOR	02.	International	3 633 446	29/04/2005	3 513 446	29/04/2005	29/04/2015		Bénelux, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni, Italie
MA103542	DYBACOR	02.	Afrique du Sud	2 9 668 568	24/12/2008	2 9 668 568	14/12/1995			
MA103543	DYBACOR	02.	Canada	3 07 825	21/01/2004	476 685	23/05/1997	23/05/2017		
MA103544	DYBACOR	02.	France	3 613	11/11/1984	1 297 925	21/11/1984	21/11/2014		
MA103545	DYBACOR	02.	France	80 039	11/08/1986	1 613 689	13/03/1989	13/03/2019		

NUMERO DE DEPOSIT	CLASSE	MARQUE	PAYS	NUMERO DE DEPOSIT	DATE DE DEPOSIT	MEMBERO ERREG. ACTIF	DATE INREG. ACTIF	ECHEANCES RENOUV.	AUTRES ECHEANCES	PAYS DESIRIES
MA012261	06.07.12	ELECTROSCAF	International	398 576	11/08/1973	398 576	11/05/1973	11/05/2023		Autriche, Benelux, Suisse, République Tchèque, Allemagne, Algérie, Égypte, Croatie, Hongrie, Italie, Maroc, Monténégro (Bosnia Herz), Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie
MA012284	06.07.12	ELECTROSCAF	Royaume-Uni	3 015 362	22/08/1973	1 616 362	23/09/1973	23/08/2018		
MA103629	07	EVAK	France	93 471 253	08/06/1983	93 471 253	08/06/1983	08/06/2023		
MA075074		FALLPROTEC	Canada	1 245 126	27/02/2005	869 501	09/08/2006	09/08/2021		
MA030089	09	FALLSTOP	Afrique du Sud	95 16463	15/12/1985	95 16463	13/12/1985			
MA050587	08	FALLTOP	Inde	3919 714	05/06/1989	3919 714	05/06/1989	05/06/2019		
MA017408	08	SEMTAC	France	10 3 789 384	03/02/2010	10 3 789 384	03/02/2010	03/02/2020		
MA102690	07	GRIPHOIST	Afrique du Sud	1976/00288	19/01/1976	1976/00288	11/11/1977	19/01/2026		
MA102691	09	GRIPHOIST	Afrique du Sud	1976/00289	19/01/1976	1976/00289	11/11/1977	19/01/2026		
MA045645	06	GRIPHOIST	Mexique	299 347	25/06/1987	355 459	31/07/1987	25/06/2017		
MA045256	07	GRIPHOIST	Mexique	299 345	25/06/1987	585 458	31/07/1987	25/06/2017		
MA045646	06	MANDICOR	Canada	361 853	13/11/1987	109 478	14/06/2000	19/08/2030		
MA046786	09	MANDICOR	Etats Unis d'Amérique	757388 991	03/12/1997	2 317 109	08/02/2003	08/02/2020		
MA046849	08	MANDICOR	France	87 703 612	05/11/1997	87 703 612	05/11/1997	05/11/2017		
MA048650	08	MANDICOR	International	691 815	21/04/1998	691 815	21/04/1998	21/04/2018		Suisse, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni, Belgique, Pays-Bas, Italie
MA010486	07	HOMME TIRANT UN CABLE (ancien)	Bénelux	606 356 667	02/08/1967	606 036 667	23/05/1975	25/05/2025		
MA012445	07	HOMME TIRANT UN CABLE (ancien)	Belgique	59 693	07/09/1979	18635-236-92	28/08/1980	14/07/2020		
MA012447	07	HOMME TIRANT UN CABLE (ancien)	Inde	228 612	29/09/1985	228 612	29/09/1985	29/09/2017		
MA02436	06.07.08.09.12	HOMME TIRANT UN CABLE (ancien)	International	575 599	18/11/1966	376 599	04/11/1966	03/11/2016		Autriche, Belgique, Suisse, République Tchèque, Allemagne, Égypte, Croatie, Hongrie, Italie, Maroc, Monténégro (Bosnia Herz), Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie
MA012441	07.08	HOMME TIRANT UN CABLE (ancien)	International	215 247	08/12/1968	215 247	08/12/1968	08/12/2018		Afrique, Belgique, Suisse, République Tchèque, Allemagne, Égypte, Espagne, Croatie, Hongrie, Italie, Maroc, Monténégro (Bosnia Herz), Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie
MA012353	06.07	HOMME TIRANT UN CABLE (ancien)	Japon	213 242/1093	30/08/1980	383 330	30/12/1970	30/11/2020		
MA012462	07	HOMME TIRANT UN CABLE (ancien)	France	45 736	09/09/1986	45 736	09/09/1986	09/08/2018		
MA033544	07	HOMME TIRANT UN CABLE (ancien)	Royaume-Uni	357 736	11/12/1963	357 736	11/12/1963	11/12/2018		
MA050367	07.08	HOMME TIRANT UN CABLE (ancien)	Tunisie	215 247	08/12/1968	1876/1959/01747	04/11/1993	08/12/2023		
MA089478	06.07.08.09.12	HOMME TIRANT UN CABLE (ancien)	Tunisie	181 882083	09/11/2005	181 882083	08/11/2006	18/11/2016		
MA080047	07	HOMME TIRANT UN CABLE (ancien)	Turquie	16 173	27/01/1987	97 177	02/12/1986	02/12/2016		

MA028065	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	08.	Mexique	150 788	25/05/1992	420 954	18/08/1992	25/05/2022	
MA043810	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Norvège	971 203	13/02/1997	886 481	13/11/1997	13/11/2017	

NUMERO	MARQUE	CLASSE	PAYS	NUMERO DE DEPOT	DATE DE DEPOT	NUMERO ENREG. ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHÉANCES RENOUV.	AUTRES ECHÉANCES	PAYS DESIGNES
MA060604	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Israël	3213210359	10/04/2002	111 722	16/04/2012	10/04/2022		Burkina Faso, Bénin, Centrafrique (République), Congo, Côte d'Ivoire, Cameroun, Gabon, Guinée (République de), Guinée Équatoriale, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo, Zambie
MA074425	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Faïtitan	190 162	11/12/2003	190 362	11/12/2003	11/12/2020		
MA085729	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	06,07,08.	Royaume-Uni	2 006 845	05/11/1994	2 010 845	01/11/1994	01/11/2024		
MA081869	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Singapour	5/2250/95	11/04/1995	19503210	11/04/1995	11/04/2025		
MA065330	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Suède	97-00057	30/11/1996	113 746	06/11/1996	06/11/2026		
MA083867	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Taiwan	8 628 024	07/06/1995	775 700	01/09/1996			
MA084888	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Sambie	351/04	30/03/1994	351/94	30/03/1994	30/03/2029		
MA035504	HOMME TIRANT UN CABLE (nouvelle)	06.	Mexique	200 561	31/05/1994	486 888	01/01/1995	31/05/2024		
MA053569	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	France	359 070	07/11/1989	1 587 468	29/10/1988	29/10/2019		
MA092453	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	International	367 278	27/04/1970	367 278	27/04/1970	27/04/2020		Bosnie-Herzégovine, Belgique, Suisse, République Tchèque, Royaume-Uni, Croatie, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Maroc, Monténégro (État total), Serbie, Slovaquie, Roumanie
MA008227	LADYTRAC	07,08	International	358 465	24/05/1973	398 465	24/05/1973	24/05/2023		Autriche, Bosnie-Herzégovine, Belgique, Suisse, République Tchèque, Allemagne (État partie), Algérie, Égypte, Espagne, Hongrie, Italie, Maroc, Monaco, Monténégro (État partie), Roumanie, Serbie, Slovaquie
MA002269	LADYTRAC	08.	Canada	369 124	25/10/1973	286 796	07/05/1975	02/05/2020		
MA111164	LADYTRAC	08.	Canada	1 690 317	17/07/2010	314 574	24/12/2011	22/12/2026		
MA111163	LADYTRAC	08.	États-Unis d'Amérique	38794 631	29/07/2010	1 057 843	29/09/2011	30/09/2021	20/09/2017 Arrêté	
MA107797	LADYTRAC	08.	France	10 3 720 574	11/03/2010	10 3 720 574	10/03/2010	11/03/2020		
MA111166	LADYTRAC	08.	Israël	2 032 223	07/06/2010	2 032 223	07/06/2010	02/06/2020		
MA110821	LADYTRAC	08.	International	1 046 968	09/07/2010	1 046 968	09/07/2010	09/07/2020		Suisse, Chine, Russie
MA109775	LADYTRAC	08.	Union Européenne	609 210 651	15/05/2010	609 210 651	09/11/2010	15/05/2020		Australie, Bulgarie, Belgique, Chine, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie
MA111168	LADYTRAC en caractères chinois	08.	Chine	8 602 476	24/08/2010	8 602 476	07/09/2011	06/09/2021		



TRACTEL INTERNATIONAL SAS - ETAT DE MARQUES

NUMERO DOSSIER	MARQUE	CLASSES	PAYS	NUMERO DE DEPOSIT	DATE DE DEPOSIT	NUMERO ENREG. ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHÉANCES RENOUV.	AUTRES ÉCHÉANCES	PAYS DESIGNÉS
MA0111567	LADYTRAC en caractères stylisés	08	Russie	5020224746	28/07/2010	888 055	21/04/2011	28/07/2020		Bélarus (Abandonnée), Suisse (Abandonnée)
MA0107396	LOUWAY	08, 09	France	93 872 283	08/02/1988	88 471 292	28/06/1988	08/05/2023		République Tchèque (Abandonnée), Allemagne (Abandonnée), Croatie (Abandonnée), Hongrie (Abandonnée), Italie (Abandonnée), Monténégro (Nouveau), Macédoine (Abandonnée), Serbie (Abandonnée), Slovaquie (Abandonnée), Soudan (Abandonnée)
MA0112290	LOCKER	06, 07	International	411 784	15/11/1974	411 794	15/11/1974	16/12/2024		
MA012295	MIRIFOR		Canada	452 325	09/04/1980	452 260	02/05/1980	01/05/2028		
MA015903	MIRIFOR	27	Etats Unis d'Amérique	76599 486	23/07/2008	2 566 788	07/04/2008	07/05/2012		
MA016104	MIRIFOR	07, 02	France	510 138	04/08/1977	4 843 588	06/02/1981	06/05/2013		
MA015377	MIRIFOR	37	Inde	345 496	16/03/1989	345 495	16/03/1989	16/03/2018		
MA012294	MIRIFOR	07, 02	International	430 709	21/02/1980	430 705	21/02/1980	21/02/2018		
MA012297	MIRIFOR	37	Royaume-Uni	996 863	31/03/1972	996 863	31/03/1972	31/03/2017		
MA012304	MIRIFOR	07, 02	Tonanie	3022 902 259	28/11/2012	2032 802 258	05/02/2014	26/11/2012		
MA010728	MIRIFOR en caractères stylisés	06, 07, 02	Russie	306026089	27/11/2008	430 338	04/10/2010	27/11/2018		
MA0163389	MIRIFOR	06, 07	France	333 088	23/03/2003	333 086	19/10/1993	18/03/2013		
MA015622	MIRIFOR	06	France	338 855	29/05/1980	338 857	24/05/1980	23/05/2028		
MA014697	MIRIFOR		Canada	988 028	07/12/1997	938 484	09/06/2001	09/06/2011		
MA015215	MIRIFOR	07	Etats Unis d'Amérique	78 958 211	12/03/1991	2 855 409	06/07/1990	06/07/2010		
MA015878	MIRIFOR	07	France	21 936	06/07/1990	1 547 275	06/07/1990	06/07/2010		
MA015301	MIRIFOR	07	Inde	645 486	15/02/1989	645 486	15/02/1989	15/02/2019		
MA015486	MIRIFOR	06, 07, 08	International	574 835	17/08/1991	574 836	16/02/1998	16/02/2019		
MA015969	MIRIFOR	02	Etats Unis d'Amérique	1 474 592	10/08/1991	1 474 592	10/08/1991	10/08/2011		
MA0103713	MIRIFOR	07	Royaume-Uni	397 47 314	06/10/1997	397 47 354	06/10/1997	06/10/2017		
MA0103711	MIRIFOR	07	Allemagne	902 220	03/10/1997	819 384	02/08/1998	02/08/2018		
MA0103712	MIRIFOR	07	Canada	361 066	10/11/1997	523 656	24/02/2000	24/02/2010		
MA016486	MIRIFOR	07	France	4 342	30/04/1985	1 368 037	30/04/1985	30/04/2015		
MA0152380	MIRIFOR	06	Inde	245 485	16/01/1999	345 486	16/01/1999	16/02/2019		
MA0103714	MIRIFOR	07	Royaume-Uni	719 730 273	23/10/1997	719 834	29/11/1998	13/02/2017		
MA0103715	MIRIFOR	07	Royaume-Uni	2 144 567	11/09/1997	2 144 567	08/08/1998	11/09/2017		
MA013240	MIRIFOR	07	France	163 714	04/16/1973	1 245 109	11/09/1983	13/09/2023		
MA016000	MIRIFOR	06, 09	France	183 368	24/03/1975	1 402 448	23/03/1985	23/03/2015		
MA013207	MIRIFOR	06	Royaume-Uni	1 046 954	23/05/1975	1 046 954	23/05/1975	23/05/2016		
MA015427	MIRIFOR	06, 08, 18	France	555 077	22/11/1979	555 068	13/11/1980	13/11/2019		
MA0103719	MIRIFOR	09	Arabie Saoudite	1997 215 13	19/11/1999	1997 215 13	11/04/2003	19/11/2019		
MA0103716	MIRIFOR	08	Australie	334 483	09/11/1996	824 489	09/11/1996	09/11/2019		
MA013694	MIRIFOR	08	Bresil	822 349 345	10/01/2000	822 349 345	11/01/2005	11/01/2019		

MAI05719	STOPFOR	08	Canada	72/01/1973	1 551 058	18/11/1988	18/11/2019		
MAI03716	STOPFOR	08	Etats Unis d'Amérique	19/07/1985	1988/21513	13/04/1989	19/11/2019		
MAI05854	STOPFOR	08	Australie	19/11/1989	216 425	15/11/1999	19/11/2019		
MAI03719	STOPFOR	08	Israël	19/01/2000	922 345 345	11/10/2008			

DOSSIER	MARQUE	CLASSES	PAYS	NUMERO DE DESHOT	DATE DEHOT	NUMERO ENREG. ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHÉANCES RENOUV.	ALTRIS ECHÉANCES	PAYS DESIGNES
MAI01219	STOPFOR	09	Canada	396 069	23/03/1976	232 639	26/09/1977	16/08/2022		
MAI048715	STOPFOR	09	Etats Unis d'Amérique	75479 199	05/05/1988	2 308 804	13/03/2000	18/01/2020		
MAI088152	STOPFOR	08	Irlande	955 625	22/09/1985	204 678	16/07/1996			
MAI07351	STOPFOR	09	France	189 154	23/09/1979	1 525 205	27/09/1985	27/09/2025		
MAI08841	STOPFOR	07	Israël	288 548	24/03/1980	286 643	26/03/1988	26/03/2018		
MAI02111	STOPFOR	08	International	638 070	05/04/1976	823 570	06/04/1976	06/04/2025		Allemagne, Espagne, Italie
MAI03062	STOPFOR	08	International	842 219	01/09/1955	642 219	03/09/1989	01/09/2025		Autriche, Belgique, Suisse, Chine, République Tchèque, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni
MAI048809	STOPFOR	08	Canada	30 42898	21/05/1988	4 246 089	17/12/1989	17/12/2019		
MAI048810	STOPFOR	08	Belgique	325 110	05/08/1988	625 754	25/09/1989	25/09/2018		
MAI08253	STOPFOR	08	Norvège	858 749	18/09/1985	177 840	07/11/1986	07/11/2016		
MAI01321	STOPFOR	08	Royaume-Uni	1 061 226	09/04/1978	1 161 226	06/04/1978	06/04/2017		
MAI02717	STOPFOR	08	Suisse	799 639 816	20/11/1996	159 933 839	20/11/1996	20/11/2026		
MAI09251	STOPFOR	08	Suisse	95 10533	08/08/1986	322 829	03/09/1988			
MAI030168	STOPFOR	07	France	152 389	14/05/1973	1 139 881	19/04/1983	19/04/2023		Belgique, Suisse, République Tchèque, Allemagne, Hongrie, Portugal, Roumanie, Espagne
MAI01225	SUPERIOR	07	International	400 926	23/08/1973	462 926	21/08/1973	23/08/2023		
MAI01229	SUPERIOR	07	Royaume-Uni	1 616 399	24/08/1973	1 616 399	24/08/1973	24/08/2023		
MAI02165	SUPERIOR	07	France	146 988	09/02/1973	1 226 154	28/01/1983	28/01/2023		
MAI01332	SUPERIOR	07	International	395 577	26/07/1973	388 577	26/07/1973	26/07/2023		
MAI06034	1 505	07	France	633 974	17/03/1982	1 198 720	17/03/1982	17/03/2022		
MAI06503	1 515	07	France	823 978	17/03/1982	1 198 720	17/03/1982	17/03/2022		
MAI05015	1 512	07	France	928 975	17/03/1982	1 198 721	17/03/1982	17/03/2022		
MAI04 623	1 7	08	France	228 938	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI04 625	1 13	08	France	228 938	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03725	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03726	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03727	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03728	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03729	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03730	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03731	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03732	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03733	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03734	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03735	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03736	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03737	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03738	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03739	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03740	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03741	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03742	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03743	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03744	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03745	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03746	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03747	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03748	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03749	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03750	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03751	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03752	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03753	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03754	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03755	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03756	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03757	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03758	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03759	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03760	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03761	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03762	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03763	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03764	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03765	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03766	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03767	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03768	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03769	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03770	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03771	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03772	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03773	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03774	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03775	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03776	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03777	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03778	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03779	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03780	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03781	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03782	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03783	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03784	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03785	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03786	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03787	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03788	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03789	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03790	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03791	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03792	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03793	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03794	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03795	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986			
MAI03796	1 828	07	Allemagne	226 940	15/09/1976	1 389 188	07/04/1986		</	

TRACTEL INTERNATIONAL SAS - ETAT DE MARQUES

DOSSIER	MARQUE	CLASSES	PAYS	NUMERO DE DEPOSIT	DATE DE DEPOSIT	NUMERO ENREG. ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHANGES RENDUV.	AUTRES ECHANGES	PAYS DESTINÉ
MA012357	TRF2R	07, 07	Ouh	350 407	06/11/1996	708 655	12/02/2007	12/02/2007		
MA012358	TRF2R	07	Chine	9506017518	13/05/1993	1 055 193	28/07/1997	27/07/2017		
MA012359	TRF2R	07	Colombie	88 020 593	16/05/1988	179 994	27/07/1995	27/07/2005		
MA012360	TRF2R	07	Corée du Sud	98-5991	06/03/1998	174 705	12/07/1999	12/07/2003		
MA012361	TRF2R	07	Danemark	1 057 01 051	03/08/1993	1 057 01 386	13/07/1995	12/10/2001		
MA012362	TRF2R	07, 07	Etat Unis d'Amérique	74 288 730	17/07/1991	1 740 846	27/12/1992	24/12/2002		
MA012363	TRF2R	07	Finlande	991 092	07/04/1989	1 141 911	20/12/1995	20/12/2005		
MA012364	TRF2R	07	France	5 225	13/04/1989	1 548 596	22/08/1999	27/08/2009		
MA012365	TRF2R	07	Grèce	3 519	24/06/1986	33 519	14/07/1995	14/07/2005		
MA012366	TRF2R	07	Guatemala	50 601	09/08/1979	88062-607-603	28/08/1999	08/09/2009		
MA012367	TRF2R	07	Inde	228 013	29/08/1979	338 013	20/03/1996	25/03/2007		
MA012368	TRF2R	07	Indonésie	130 846	38/11/1968	204 177 787	07/08/2008	27/08/2008		
MA012369	TRF2R	07	International	139 320	20/11/1948	1 391 320	20/11/1948	20/11/2008		Ro-chie-Herzegovine, Bénin, Suisse, République Tchèque, Allemagne, Egypte, Espagne, Croatie, Italie, Liechtenstein, Maroc, Monténégro, Macédoine, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Belgique, Saint Marin
MA012370	TRF2R	07, 07	International	326 593	13/11/1986	326 593	16/11/2006	18/11/2016		Autriche (Région fédérale), Bosnie-Herzégovine, Bénin, Suisse, République Tchèque, Allemagne, Egypte, Espagne, Croatie, Italie, Liechtenstein, Maroc, Monténégro, Macédoine, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Belgique, Saint Marin
MA012371	TRF2R	07, 07	International	522 452	14/03/1985	524 152	31/03/1995	31/03/2005		
MA012372	TRF2R	07	Israël	25 366	19/12/1965	35 366	08/12/1993	09/12/2004		
MA012373	TRF2R	07, 07	Japon	1 234 011 682	04/05/1953	1 452 065	16/09/1994	16/09/2004		
MA012374	TRF2R	07	Ro-elle	6 310	09/16/1973	5 757	03/06/1973	08/06/2003		
MA012375	TRF2R	07	Ro-elle	9 241	09/16/1973	5 758	09/06/1973	09/06/2003		
MA012376	TRF2R	07	Ro-elle	730 368 343	28/08/1986	1 50 463	27/08/2005	29/07/2005		
MA012377	TRF2R	07	Ro-elle	917 04 01	22/07/1998	98 100 463	20/07/1998	20/07/2008		
MA012378	TRF2R	07	Ro-elle	125 688	26/10/1991	413 127	09/10/1993	09/10/2001		
MA012379	TRF2R	07	Ro-elle	200 600	31/05/1994	321 333	20/07/1996	31/05/2004		
MA012380	TRF2R	07	Ro-elle	200 579	25/05/1994	563 594	28/08/1996	31/05/2004		
MA012381	TRF2R	07	Nigeria	86 772	05/02/1972	27 196	05/02/1972	05/02/2001		
MA012382	TRF2R	07	Ro-elle	89 248	12/07/1966	70 159	22/12/1966	23/12/2006		
MA012383	TRF2R	07	OAPI	5 241	10/02/1966	5 242	10/02/1966			Burkina Faso, Bénin, Centafricaine (République), Congo, Côte d'Ivoire, Cameroun, Gabon, Guinée (République de), Guinée Equatoriale, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.
MA012394	TRF2R	07	Pakistan	45 737	09/08/1975	45 737	09/08/1966	09/08/2008		

Préambule, Congo, Côte d'Ivoire, Cameroun, Gabon, Guinée (République de), Guinée Equatoriale, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.

MA012894	TIRFOR	97.	Perdistan	45.737	04/08/1973	45.737	09/03/1968	09/08/2018			
----------	--------	-----	-----------	--------	------------	--------	------------	------------	--	--	--

N° DOSSIER	MARQUE	CLASSES	PAYS	NUMERO DE DEPOT	DATE DE DEPOT	NUMERO ENREG. ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHÉANCES PERIUV.	AUTRES RECHANCES	PAYS DESIGNES
MA012895	TIRFOR	07.	Paraguay	15 125	06/04/1953	895 819	29/04/2014	04/07/2023		
MA012896	TIRFOR	11.	Paraguay	15 125	06/04/1953	895 840	29/04/2014	04/07/2023		
MA012897	TIRFOR	07.	Pérou	13394771	07/12/1971	11 223	18/07/1982	27/04/2022		
MA012898	TIRFOR	07.	Rougie	52 897	14/01/1951	38 753	38/05/1952	08/05/2022		
MA012899	TIRFOR	06,07,11.	Royaume-Uni	368 913	09/05/1974	988 515	03/05/1967	03/05/2022		
MA012900	TIRFOR	07.	Royaume-Uni	572 520	13/01/1968	673 520	13/01/1968	13/01/2017		
MA012901	TIRFOR	07.	Russie	115 738	27/05/1955	89 150	21/05/1993	27/09/2019		
MA012902	TIRFOR	07.	Singapour	57458148	12/05/1998	3551 935	13/05/1998	13/05/2018		
MA012903	TIRFOR	06.	Sri Lanka	27 700	24/02/1966	27 700	24/02/1966	24/02/2020		
MA012904	TIRFOR	07.	Suède	552169	10/06/1980	132 139	17/07/1970	17/07/2020		
MA012905	TIRFOR	07.	Taiwan	37 624 548	23/05/1998	380 851	01/07/2000	31/07/2020		
MA012906	TIRFOR	07.	Taïlande	364 671	05/08/1986	93 791	05/06/1988	04/06/2018		
MA012907	TIRFOR	07.	Tunisie	138 420	20/11/1968	147 203/20286	13/11/2003	23/11/2023		
MA012908	TIRFOR	06,07.	Tunisie	12 66 3837	09/12/2006	15 56 3537	09/11/2008	28/11/2016		
MA012909	TIRFOR	07.	Turquie	9 174	27/02/1987	97 265	20/12/1996	30/12/2016		
MA012910	TIRFOR	07.	Uruguay	238 994	13/11/1985	371 556	09/05/1987			
MA012911	TIRFOR	07.	Vénézuéla	43012001	15/03/2001	258 465	29/06/2002	28/06/2027		
MA012912	TIRFOR	07.	Zambie	350/84	30/08/1994	350/84	30/08/1994	30/08/2025		
MA012913	TIRFOR (caractères cyrilliques)	07.	Russie	133 958	13/08/1990	94 897	18/03/1991	14/06/2020		
MA012914	TIRFOR (en caractères chinois)	08.	Chine	96037321	13/05/1996	1 065 132	28/07/1997	27/07/2017		
MA012915	TIRFOR (en caractères chinois)	08.	Japon	3402177	22/09/1972	1 298 708	29/08/1985	29/08/2015		
MA012916	TIRFOR (en caractères chinois)	05,07,08,12.	Royaume-Uni	1 095 068	24/05/1985	1 095 068	24/05/1978	24/05/2019		
MA012917	TIRFOR H-BLACH	07.	France	147 095	23/02/1973	1 245 511	28/01/1983	28/01/2023		
MA012918	TIRMASTER	06,07.	Internationals	411 783	16/11/1974	411 783	16/11/1974	16/11/2024		Bénélix, Suisse, République Tchèque (Abandonnée), Allemagne, Espagne (partiel), Croatie (Abandonnée), Rougrie (Abandonnée), Italie, Monténégro (Réfus total), Macédoine (Abandonnée), Serbie (Abandonnée), Slovaquie (Abandonnée), République de Corée (Abandonnée).
MA012919	TIRSAFE		Canada	1 245 794	07/07/2005	669 988	16/08/2006	16/08/2021		
MA012920	TIRSAFE	08.	Etats Unis d'Amérique	247591 615	21/02/2005	3 070 846	15/09/2006			Australie, Belgique, Brésil, Chypre, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Espagne, Espagne, Finlande, France, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Italie, Italie, Liban, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Suède, Suède.
MA012921	TIRSAFE	08.	Union Européenne	204 054 363	12/10/2004	3034 984 363	05/12/2005	17/11/2023		
MA012922	TIRFOR	08.	France	410 557	23/02/1982	1 984 365	27/03/1984	27/03/2028		

DOSSIER	MARQUE	CLASSES	PAYS	NUMERO DE DEPOT	DATE DE DEPOT	NUMERO ENREG. - ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHÉANCES RENOUV.	AUTRES ECHÉANCES	PAYS DESIGNÉS
MA012408	TRACTEL	07.	International	185 155	04/06/1955	185 255	04/06/1955	04/06/2025		Bosnie-Herzégovine (Abandonnée), Bélarus, Allemagne, Algérie, Espagne, Croatie (Abandonnée), Italie, Monténégro (fusius totus), Maldives (Abandonnée), Portugal (refus total), Serbie (Abandonnée), Slovenie (Abandonnée)
MA053834	TRACTEL	07	Argentine	1 248 967	10/08/2003	1 611 933	10/11/2013	02/12/2023		
MA054377	TRACTEL	01.	Abandonnée	605 861	02/09/1998	608 861	02/09/1998	02/09/2028		
MA103748	TRACTEL	07.	Abandonnée	923 247 646	07/12/1998	813 247 646	28/04/1992	02/09/2028		
MA034268	TRACTEL		Canada	608 655	11/11/1996	988 768	28/04/1992	29/06/2028		
MA044713	TRACTEL	07.	Chili	403 461	30/11/1997	191 155	30/11/1997	25/09/2028		
MA057848	TRACTEL	07.	Chili	374 327	14/04/1994	867 419	02/12/2002	02/12/2037		
MA103749	TRACTEL	07.	Chine	96008769	13/04/1996	1 053 440	14/07/1997	13/07/2027		
MA044887	TRACTEL	07.	Etats Unis d'Amérique	75708 948	30/11/1998	1 119 883	09/02/1997	08/12/2027		
MA085525	TRACTEL	06,09,12.	France	18 436	25/10/1989	1 386 648	30/06/1988			
MA097864	TRACTEL	06,07.	France	174 337	13/06/1998	1 387 865	04/06/1983	06/06/2023		
MA070883	TRACTEL	06,07.	Grèce	31 285	13/06/1993	35 289	27/01/1985	27/01/2025		
MA012411	TRACTEL	07.	Géorgie	59 683	07/09/1979	30965/151,08	24/02/1980	06/08/2022		
MA057876	TRACTEL	07.	Inde	127 868	15/02/1985	327 808	18/03/1983	18/03/2017		
MA084866	TRACTEL	06,07.	International	131 972	24/09/1980	135 972	24/09/1980	24/09/2030		Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bénin, Suisse, République Tchèque, Allemagne (refus partiel), Algérie, Espagne, Hongrie, Italie, Malaisie, Monténégro, Macédoine, Portugal, Roumanie, Serbie, Russie, Slovaquie
MA085120	TRACTEL	06,09,12.	International	131 754	15/12/1986	131 754	15/12/1986	15/12/2016		Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bénin, Suisse, République Tchèque, Allemagne (refus partiel), Egypte, Espagne, Hongrie, Italie, Maroc, Monténégro, Macédoine, Portugal, Roumanie, Serbie, Russie, Slovaquie
MA042208	TRACTEL	06.	Malaisie	176 024	06/10/1986	363 557	30/02/1997	04/10/2028		
MA042214	TRACTEL	07.	Malaisie	176 003	04/10/1986	161 156	30/10/1987	04/10/2028		
MA067878	TRACTEL	06,07.	OAPI	65 466	14/09/1978	16 600	11/08/2008	14/08/2008		
MA102847	TRACTEL	07.	Royaume-Uni	657 715	11/12/1988	857 715	11/12/1988	11/12/2018		
MA053184	TRACTEL	07.	Taiwan	188 021 176	12/05/1998	942 535	16/06/2001	15/09/2023		
MA07879	TRACTEL	06,07.	Taiwan	188021 453	20/12/2003	10202 451	20/12/2008			
MA070820,11	TRACTEL		Turquie	1912 68737	27/11/2012	1612 91737	21/05/2014	27/11/2022		
MA13842E	TRACTEL	06,12.	Turquie	101E 44221	04/09/2013	1013 74321	11/02/2015	27/11/2023		

DOSIER	TITRE ABREGE	PAYS	NUMERO DE DEPOI	DATE DE DEPOI	NUMERO ENREG. ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	RECHANCES RENGLIV.	AUTRES ECHEANCES	PAYS DESIGNES
DM009489	TREBU MOTORISE (MINI-CH TRS)	France	96 5463	30/09/1996	96 5463	30/09/1996		30/09/2021 Expiration	
DM009490	SUPPORT ANTI-CHUTE POUR CABLES DE SECURITE	France	96 7507	07/12/1999	96 7507	07/12/1999		07/12/2024 Expiration	
DM009499	APPAREIL DE MESURE DE FORCES	France	93 1232	05/03/1993	93 1232	05/03/1993		05/03/2018 Expiration	
DM009506	DYNAMOMETRE	International	DM7942661	19/01/1999	DM7942661	19/01/1999	19/01/2018	19/01/2028 Expiration	Bonana, St Eustache et Saba, Benin, Suisse, Curaçao, Allemagne, Egypte, Espagne, France, Indonésie, Italie, Maroc, Saint Martin, Tunisie, Singapour.
DM009510	APPAREIL DE TRACTION POUR CABLE	France	72 621	12/02/1974	112 529	12/02/1974		12/02/2024 Expiration	
DM009511	APPAREIL DE TRACTION POUR CABLE (REF. 10300)	France	71 468	26/12/1972	108 659	26/12/1972		26/12/2022 Expiration	
DM009512	APPAREILS DE TRACTION POUR CABLE (REF. 10300)	France	69 584	22/01/1971	102 453	22/01/1971		22/01/2021 Expiration	
DM009513	PLAQUES D'INSTRUCTION POUR TRAFIC	France	34 286	22/01/1971	102 422	22/01/1971		22/01/2021 Expiration	

- Un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes ;
- Le récépissé de dépôt du projet de traité de fusion au greffe du tribunal de commerce de Paris, au moins 30 jours avant la date des présentes décisions ;
- Un exemplaire du bulletin officiel des annonces civiles et commerciales où ont été insérés les avis de fusion prévu par l'article R236-2 du Code de commerce ;
- Un état comptable arrêté au 31 juillet 2016 ;
- Les comptes sociaux des sociétés absorbée et absorbante arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le projet de statuts modifié ;
- L'ensemble des documents énumérés par la loi et les règlements et spécialement l'article L.236-3 du Code de commerce qui ont été tenus à sa disposition dans les délais et conditions requis.

L'associé unique prend par ailleurs acte :

- qu'à la suite de la publication du projet de fusion susmentionné, aucune opposition n'a été formée ni par les créanciers de la Société ni par ceux de la société Tractel International SAS ;
- que le comité d'entreprise de la filiale française de Tractel International SAS - à savoir Tractel SAS - a donné un avis favorable à ce projet.

En conséquence de quoi, l'associé unique a pris, conformément aux dispositions légales et statutaires les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION - APPROBATION DU PROJET DE FUSION

L'associé unique,

Après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 12 septembre 2016 prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société Tractel International SAS au bénéfice de la Société,

Approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- les apports effectués par Tractel International SAS ;
- l'évaluation à leurs valeurs nettes comptables des actifs et passifs transmis ;
- le mode de comptabilisation du malus de fusion, étant précisé que ce dernier constitue un malus technique qui sera inscrit en immobilisations incorporelles dans un sous-compte "malus de fusion" pour un montant de - 97 340 641 euros, correspondant à la différence entre la valeur nette des biens apportés par la société absorbée et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 22 223 actions de Tractel International SAS.

En conséquence, l'associé unique décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société Tractel International SAS et constate que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, T2I SAS étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de Paris, de la totalité des 22 223 actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne aucun échange d'actions ni d'augmentation de capital.

DEUXIEME DECISION - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

commerce de
insérés les
2015 ;
l'article
délais et
on n'a été
SAS ;
à savoir

- L'Associé unique, comme conséquence de la première décision qui précède, constate :
 - Que la condition suspensive à laquelle était subordonnée la fusion par voie d'absorption de la société Tractel International SAS est réalisée ;
 - Que la réalisation de la fusion par voie d'absorption de Tractel International SAS par T2i SAS, et par suite la dissolution sans liquidation de Tractel International SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 025 603 est définitive à compter de ce jour.

En outre, l'associé unique prend acte que les opérations effectuées par la société Tractel International SAS depuis le 1^{er} janvier 2016, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société.

TROISIEME DECISION - POUVOIRS AU PRESIDENT

légales et
voyant la
fice de la
stitue un
s-compte
différence
ble dans

L'associé unique confère tous pouvoirs au Président de la Société ainsi qu'à toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de :

- Signer seul la déclaration de régularité et de conformité prévue par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, relative à l'opération de fusion décidée ci-dessus ;
- Faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de la fusion ;
- Etablir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée à la Société ;
- Remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de toutes administrations, ainsi que toutes notifications et significations à quiconque ; en cas de difficultés, engager ou suivre toutes instances ;
- Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

QUATRIEME DECISION - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

société
236-11
du dépôt
actions
entation

L'Associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à l'issue de la dissolution sans liquidation de la société absorbée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 025 603, la nouvelle dénomination : Tractel International SAS.



En conséquence, l'article 2 «Dénomination» des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - Dénomination

La Société est dénommée : Tractel International SAS »

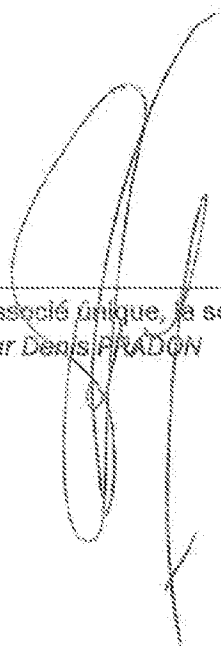
Le reste de l'article est sans changement.

CINQUIEME DECISION -- POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

* * *

Le présent acte constatant des décisions de l'associé unique sera mentionné sur le registre des décisions coté et paraphé et un exemplaire original sera conservé dans les archives sociales.



Pour l'associé unique, la société TRACTEL GmbH
Monsieur Denis PRADON

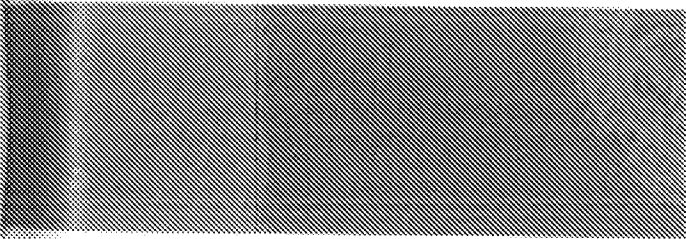
POUR COPIE AUTHENTIQUE sur quarante pages, contenant aucun renvoi et aucun mot rayé exactement collationnée et conforme à la minute, réalisée par COPIEUR RICOH Pro C5100s.

s-verbal
res.

Les feuilles de la présente copie authentique sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition, (ledit procédé comprenant 2 rivets et un ruban plastique de couleur bleue).

registre des
s sociales.

En conséquence, elles n'ont pas été paraphées par le Notaire Associé soussigné, en application de l'article 14 du décret n° 71-941 du 26 Novembre 1971.



AUTHENTICATED COPY

24 JANUARY 2017

**FILING DEED
OF MERGER BY INCORPORATION**

Of TRACTEL INTERNATIONAL

**Into the company T2I now called
TRACTEL INTERNATIONAL SAS**

Jean REBÉRAT, Frédérique BRANDON, Astrid LEROUX

Pierre-Alexandre ELLENBOGEN and Frédéric LAURET

ASSOCIATE NOTARIES

16, avenue Kléber - 75116 PARIS

Telephone: 01.44.17.11.70

**TRADEMARK
REEL: 007790 FRAME: 0853**

40353204.
FBD/FBD/AA

**IN THE YEAR TWO THOUSAND AND SEVENTEENTH
ON THE TWENTY-FOURTH OF JANUARY**

IN PARIS (750016), 16, avenue Kléber, at the head office of the Notary's Practice, hereafter called.

Maître Frédérique BRANDON, Associate Notary of the professional civil company "Jean REBÉRAT, Frédérique BRANDON, Astrid LEROUX, Pierre-Alexandre ELLENBOGEN and Frédéric LAURET, Associate Notaries" running a Notary's Practice headquartered in PARIS (750016) 16 avenue Kléber,

Has drawn up the following deed including:

FILING OF MERGER

At the request of:

The Company called **T2i**, a French Société par actions simplifiée with a capital of 30 000 000 €, having its head office in PARIS (75020), 6 avenue du Professor André Lemierre, identified at the SIREN under number 490073897 and registered at the PARIS Trade and Company Register.

It should be noted that pursuant to the terms of the decision of the sole partner of the company T2i on 9 November 2016 mentioned hereafter, it was decided to change the name of the company into **TRACTEL INTERNATIONAL SAS**.

Represented by:

Mr. Denis PRADON, the administrator of the company, residing in PARIS (75020) 6 avenue du Professeur André Lemierre,

Acting as the Chairman of the Company, whose position he was appointed twice pursuant to a decision of the sole partner of the Company on 25 April 2016 included in the minutes, whose certified copy is enclosed.

Hereinafter called "**the Beneficiary Company**",

That has hereby filed with the undersigned Notary and requested that the following may be filed as original documents at the Notary's practice belonging to him, so that extracts and certified copies may be issued for whatever purpose it may serve,

The following documents concerning:

The MERGER by way of incorporation

By

The aforementioned company T2i,

Of:

The Company named **TRACTEL INTERNATIONAL**, a French Société par Actions Simplifiée (Simplified Business Corporation) with a capital of 1 200 042 EURO, whose head office is in PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020), 6 avenue du Professeur André Lemierre, identified in SIREN under number 552025603 and registered in the PARIS Trade and Company Register.

Including the transfer of all assets and liabilities related thereto.

Namely:

first - an original private deed dated of 12 September 2016 in PARIS including a draft merger through absorption from T2i into TRACTEL INTERNATIONAL, which merger deed is subject to condition precedent of its approval by the partners of the company T2i, which was recorded at the Company Tax Department in Paris 20th Père Lachaise on 29 November 2016, slip n° 2016/413, case no 9 in return for fees of 125 Euros.

second - An original copy of the decision of the sole partner of the company T2i on 9 November 2016 having approved the merger above, which was recorded at the Company Tax Department in Paris 20th Père Lachaise on 29 November 2016, slip n° 2016/413, case n° 8 for an amount of 500 Euros,

Those documents are attached hereto.

PROPERTY ENJOYMENT

The beneficiary company holds and enjoys the assets contributed to by the absorbed company as of the day of the final completion of the merger.

NOTICE

Those presents may be mentioned wherever the need may arise.

ELECTION OF DOMICILE

For the execution of the present articles and its consequences, domicile is elected at the head office of the absorbing company.

COSTS

The costs, fees and charges arising from this deed as well as the ones resulting therefrom, shall be paid and borne by the absorbing company.

REGISTRATION

Fee paid in respect thereof: Euro 125

LEGAL NOTICE OF INFORMATION

The notarial practise has a computer processing to perform notarial activities, in particular, deed formalities.

To achieve the aforesaid purpose, your data is likely to be transferred to third parties, in particular:

- The partners duly empowered such as land registration departments of the DGFIP,
- The notarial practises involved in this deed,
- The relevant financial establishments,
- The organizations of specialized advice for notarial activity management

For the deeds relating to building for valuable consideration, pursuant to the decree n° 2013-803 of 3 September 2013, the information relative to the Deed, the subject property, the amounts of the transaction, fees, costs and commissions will be forwarded to the High Council of French Notariat or to its delegate to be entered into a real estate database.

In accordance with the Law N°78-17 of 6 January 1978 relating to computing, files and freedoms, the parties may exercise their access and rectification rights to their data with the Computing and Freedom Responsible appointed by the Office at: cil@notaires.fr.

Comprising

- Reference approved
- Barred blank
- Barred whole line
- Barred number
- Barred word

Drawn in, day, month and year indicated above

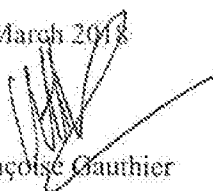
Notary

Signatures

The below-named translator is proficient in the French and English languages and verifies that the attached is a substantially correct English translation of the enclosed French language document.

Translator to GERMAIN & MAUREAU

23 March 2018


Françoise Gauthier

The whole list of annexes follows